



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES ET  
PATRIMOINE  
DCPAJI\_D2024\_0026

Défense en 1<sup>ère</sup> instance suite au recours  
indemnitare de Messieurs PROUVOST  
Nicolas, Kévin et Jean-François intenté  
devant le Tribunal Administratif de LILLE

### Décision municipale prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT

\*\*\*\*\*

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la  
délégation de signature du Maire ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°3 et 5 du 13 septembre 2020 portant  
application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT ainsi que l'arrêté de délégation  
n°2023-76 du 23 novembre 2023 de M. Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint,

Considérant que le 11 juillet 2023, MM. Nicolas, Kévin et Jean-François PROUVOST ont  
intenté devant le Tribunal Administratif de LILLE, un recours indemnitare suite au  
jugement du 24 octobre 2022 annulant l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant sursis à  
statuer pour 2 ans sur la demande de permis de construire une discothèque entre  
TOURCOING & NEUVILLE EN FERRAIN – instance TA 2306367  
Il convient de défendre à cette action.

### DECIDONS

Article 1 : De défendre à l'action intentée contre la Ville devant le Tribunal Administratif de  
Lille,

Article 2 : D'autoriser le Cabinet Thomas PIERSON, avocat à la Cour, 75 rue de Passy  
75008 Paris, missionné par les Assurances PNAS, au titre du contrat en Responsabilité  
Civile n°OR206052, à représenter les intérêts de la Ville, aux frais de celles-ci en  
collaboration avec Maître Guillaume HERBET, avocat, 56 rue Winston Churchill à ROUBAIX,

Article 3 : De prendre en charge les frais et honoraires d'avocat qui resteraient à charge  
de la Commune après intervention des Assurances PNAS, sur la ligne budgétaire 1358 –  
Nature 6227 – Fonction 020.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu  
compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à  
compter de son publication, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-  
Hilaire – 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut aussi  
faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de  
délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 14 février 2024

Par délégation du Maire  
Jean-Marie VUYLSTEKER  
Premier Adjoint au Maire



Exécutoire le 20/02/2024  
Publié sur le site de la Ville le 20/02/2024